

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUJÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL

**Absents non représentés** : M. Sébastien MÉDEL et M. Robert SUBIAS

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)** : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°14/2024

#### Vote des subventions 2024 pour les associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée les subventions versées en 2023 aux associations locales et propose de reconduire ces subventions en 2024 comme suit :

Comité des Fêtes	11 000 €	La Carpe Capenducienne	900 €
Foyer Culturel Laïque	5 000 €	La Boule Sportive Capenducienne	900 €
Football Club Capenducien	3 550 €	ACCA Chasse	900 €
Rugby Club Alaric	3 550 €	AICA de l'Alaric	200 €
Club du 3ème Age	1 600 €	Handball Club Alaric	250 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer ces subventions aux associations précitées pour les montants indiqués,  
AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 26 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240329-capendu\_24\_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)